

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 OCTOBRE 2016**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le vingt-et-un octobre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-cinq octobre deux mille seize à vingt heures trente minutes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- 2 - Cessions et acquisitions
- 3 - Virements de crédits - Section de fonctionnement
- 4 - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à la création de trottoirs le long de la route de Thonon dans la zone de Findrol
- 5 - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 14  
votants : 23

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame D'APOLITO Brigitte, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame ARNAUD Laurence, **DEGORRE** Luc qui donne procuration de vote à Monsieur DOUCET Michel, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur WEBER Olivier, **FOREL** Sébastien qui donne procuration de vote à Madame ALIX Isabelle, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Monsieur CHENEVAL Paul, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Bruno, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration de vote à Madame GUIARD Jacqueline, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur BERGER Pierre.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01-10-2016

Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015, la commune de Fillinges a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives, en particulier la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU), la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit loi ALUR) et la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, ainsi que la mise en œuvre des objectifs suivants :

⇒ Répondre aux besoins et projets propres à la commune, fondés sur les principaux axes de réflexion suivants :

→ la densification, la vie et l'animation du Chef-lieu à conforter par le développement des logements, des équipements, l'organisation des espaces publics et la structuration de liens Chef-Lieu/hameaux

→ une évolution des hameaux à densifier et organiser en définissant des priorités par hameau,

→ le développement économique local et les services à la population à soutenir, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration,

→ la diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer et développer,

→ l'activité agricole à maintenir sur la commune, tout en prenant en compte le développement démographique et économique,

→ la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration,

→ l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser et son caractère local,

⇒ Prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires, nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur,

⇒ Lutter contre la consommation foncière, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et favorisant la densité,

⇒ Assurer la cohérence et la mise en compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration, notamment en termes d'objectifs et de population,

⇒ Intégrer les préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'Environnement, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune notamment au regard de la nécessaire modération de la consommation de l'espace, des enjeux de la mobilité de demain en œuvrant pour le développement des transports collectifs à différentes échelles et le développement des « mobilités douces » sur le territoire communal, des économies d'énergie et de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal, les 3 mai et 27 juin 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit deux axes :

L'Axe 1 prévoit de donner de la lisibilité à la commune en développant son attractivité et en la connectant aux territoires alentours et se compose de 6 objectifs :

Objectif 1 : Améliorer la visibilité de la commune, notamment au regard de son statut de lieu de transit, en renforçant les principaux secteurs et en leur donnant une vocation précise

Objectif 2 : Accompagner le développement démographique de la commune

Objectif 3 : Développer un habitat diversifié et peu consommateur d'espace

Objectif 4 : Connecter la commune avec les territoires extérieurs

Objectif 5 : Pérenniser l'activité agricole sur le territoire et développer le tourisme

Objectif 6 : Développer l'attractivité du territoire à travers une offre d'emploi, d'activités et de commerces

L'axe 2 prévoit de développer un urbanisme respectueux de l'environnement et garantir un cadre de vie agréable et préservé et se compose de sept objectifs :

Objectif 1 : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Objectif 2 : Améliorer et sécuriser les déplacements tous modes (motorisés et modes doux) au sein de la commune

Objectif 3 : Préserver les paysages urbains et naturels de qualité de Fillinges

Objectif 4 : Améliorer les continuités écologiques du territoire et les connexions avec les territoires voisins

Objectif 5 : Prendre en compte les risques et nuisances dans les projets

Objectif 6 : Développer les énergies renouvelables sur la commune

Objectif 7 : Gérer les ressources de manière durable

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a lors de sa délibération du 4 mai 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

→ Organisation de trois réunions de concertation publique dans les locaux municipaux. Une première réunion aura lieu en début de procédure afin de présenter la démarche de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore. Une deuxième réunion se déroulera après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin de présenter les enjeux du territoire, les orientations générales et le parti pris urbanistique retenu. Une troisième réunion sera tenue avant l'arrêt du projet de PLU à l'occasion de laquelle le projet de règlement et le projet de zonage seront présentés. Un débat et une phase de question/réponses termineront chaque réunion,

→ Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique,

→ Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie : soit le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 - le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 - le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 - le vendredi 8 h 30 à 12 h 00 - le samedi de 8 h 30 à 12 h 00,

→ Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Mairie ([www.fillinges.fr](http://www.fillinges.fr)) de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation,

→ Mise à disposition des documents d'information en mairie sur la révision du PLU (Eléments de diagnostic, études,..), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,

→ Diffusion de trois lettres d'information adressées à la population en phase avec les réunions publiques.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Un affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valent Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pendant un mois ;
- L'organisation de quatre réunions de concertation publique à la salle des fêtes ;
- La publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie (aucune observation mentionnée directement sur ce registre mais de nombreux courriers reçus directement en mairie) ;
- La diffusion d'un bulletin municipal spécial PLU et informations sur le site Internet de la Mairie ([www.fillinges.fr](http://www.fillinges.fr)) de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation,
- La diffusion de quatre lettres d'information adressées à la population en phase avec les réunions publiques.

Le détail de la concertation est précisé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 153-3 ;
- Vu la délibération en date du 4 mai 2015 prescrivant le Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le Conseil Municipal a débattu les 3 mai et 27 juin 2016 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L. 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 4 mai 2015,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

**Considérant** la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter ce projet,

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 23 voix - décide de :

- Tirer le bilan de la concertation préalable,
- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FILLINGES tel qu'il est annexé à la présente,
- Communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, à :
  - Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,
  - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des 3 Vallées, en charge de son élaboration,
  - L'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
  - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Annemasse Agglo. limitrophe à la commune,
  - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Faucigny Glières. limitrophe à la commune,
  - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arve Salève limitrophe à la commune,
  - Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes), compétent en matière d'organisation des transports urbains,
  - La Mission régionale de l'autorité environnementale.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- A la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites dans les conditions particulières qui peuvent être applicables en zones de montagne.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

N° 02-10-2016

Cessions et acquisitions

Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) informe la mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner portant sur des biens situés sur la commune.

Il expose que la SAFER lui a notifié la vente d'une propriété de six parcelles pour une contenance totale de 1 ha 50 a 32 ca situées aux lieux-dits « Les Vouanches » et cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	Zonage
LES VOUANCHES	D	221				15 a 63 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	225				12 a 04 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	226				9 a 80 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	227				38 a 20 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	230				68 a 00 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	233				6 a 65 ca	BS	BS	ND

Monsieur le Maire indique qu'il a donc signifié son souhait que la SAFER exerce son droit de préemption en vue de rétrocéder le terrain à la commune.

Monsieur le Maire dit que les conditions financières de cette acquisition sont les suivantes : le prix principal d'acquisition s'élève à 18 650 € (dix huit mille six cents cinquante euros),

Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie peut accompagner les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Le montant de cette aide à l'acquisition varie de 30% à 60% du prix de la parcelle, en fonction de l'indice financier de la commune.

La Commune de Fillinges a un indice financier de 464

Elle peut bénéficier d'un aide à hauteur de :

Indice > +170	+170 > Indice > 0	0 < Indice < -100	Indice < -100
30%	40%	50%	60%

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires à l'acquisition d'une propriété de six parcelles pour une contenance totale de 1 ha 50 a 32 ca situées aux lieux-dits « Les Vouanches » au prix principal d'acquisition s'élève à 18 650 € (dix huit mille six cents cinquante euros),

- précise que les parcelles sont les suivantes :

Lieu- dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	Zonage
LES VOUANCHES	D	221				15 a 63 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	225				12 a 04 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	226				9 a 80 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	227				38 a 20 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	230				68 a 00 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	233				6 a 65 ca	BS	BS	ND

- dit que ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

- demande une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour cette acquisition dans le cadre du Conservatoire des Terres Agricoles, qui compte tenu du classement financier de la commune pourrait être de 30 % ;

- prend note que cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité des parcelles ;
- maintenir les parcelles en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation des parcelles ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences des parcelles.

que ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique.

Echange de terrains

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mai 2015, la commune avait accepté divers échanges de terrain avec les consorts DE CHILLAZ.

Monsieur le Maire dit qu'il a nouveau rencontré M. DE CHILLAZ Henri au nom des consorts DE CHILLAZ en vue d'obtenir des superficies supplémentaires concernant leurs parcelles F 527 - pour 1 m<sup>2</sup> - F 1088 pour 165 m<sup>2</sup> - et F 1090 pour 137 m<sup>2</sup> - soit un total de 303 m<sup>2</sup>.

Les consorts DE CHILLAZ lui ont donné leur accord à la condition que la commune leur cède une surface équivalente.

Monsieur le Maire propose donc d'échanger ces 303 m<sup>2</sup> contre 303 m<sup>2</sup> de la parcelle communale F 442.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix :

- accepte les échanges supplémentaires suivants avec les consorts De CHILLAZ, à savoir 1 m<sup>2</sup> de la parcelle F 527 - 165 m<sup>2</sup> de la parcelle F 1088 et 137 m<sup>2</sup> de la parcelle F 1090 soit un total de 303 m<sup>2</sup> contre 303 m<sup>2</sup> de la parcelle communale F 442 ;

- complète sa délibération du 4 mai 2015, du tableau suivant pour les parcelles concernées :

Propriétaires	Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Cession a la commune en m <sup>2</sup>	Cession par la commune	Reste en m <sup>2</sup>
Consorts DE CHILLAZ	F 527	2 026	53		1 973
Consorts DE CHILLAZ	F 1088	3 600	423		3177
Consorts DE CHILLAZ	F 1090	64 610	1 533		63 077
Commune	F 442	1796		303	1493

sous réserve de l'avis du service des domaines pour la parcelle cédée par la commune ;

- dit que ces échanges se feront sans soulte sur la base d'une valeur de 454 € 50 (quatre cent cinquante quatre euros et cinquante centimes) pour les 303 m<sup>2</sup> supplémentaires échangés ;

- précise que le mètre carré cédé par la commune (délaissé de voirie) du chemin du Cimetière ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dudit chemin et approuve le déclassement du domaine public de celui-ci ;

- dit que la rédaction de l'acte notarié pour ces échanges sera confiée à l'étude Roger ARCHARD et François CONVERS - notaires associés - 400 Grande Rue - BP 22 - 74930 REIGNIER-ESERY ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 03-10-2016

Virements de crédits - Section de fonctionnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de faire un virement de crédits en section de fonctionnement ceci afin notamment d'intégrer le paiement de la participation au réseau gaz sur le secteur du chef-lieu :

<b>DEPENSES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>VIREMENT DE CREDITS</b>	
COMPTE 60621 - Chapitre 011 - Combustibles : <span style="float: right;"><b>- 45 000.00 €</b></span>	COMPTE 6548 - Chapitre 65 - Autres contributions : <span style="float: right;"><b>- 45 000.00 €</b></span>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - approuve le virement de crédits ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>VIREMENT DE CREDITS</b>	
COMPTE 60621 - Chapitre 011 - Combustibles : <span style="float: right;"><b>- 45 000.00 €</b></span>	COMPTE 6548 - Chapitre 65 - Autres contributions : <span style="float: right;"><b>- 45 000.00 €</b></span>

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 04-10-2016

Convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à la création de trottoirs le long de la route de Thonon dans la zone de Findrol

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien qu'il a reçu du Conseil Départemental le 21 octobre 2016 concernant la création de trottoirs le long de la route de Thonon dans la zone de Findrol.

Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- la création d'un trottoir le long de la RD 903 depuis le «Marchand de Vin » jusqu'au carrefour RD 903 B, puis le long de la RD 903 B jusqu'au carrefour avec la RD 9, d'une largeur minimum de 90 cm,
- la reprise de la chaussée le long des bordures d'une largeur de 30 cm,
- l'élargissement de la chaussée en entrée de zone sur la RD 903 B afin de conserver le gabarit existant sur environ 106 m avec reconstitution du corps,

- la création d'un cheminement éloigné du bord de voie sur une partie du tracé, entre habitations et entrée de zone

Monsieur le Maire ajoute que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 144 000 € TTC.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande si le projet de la 2 X 2 voies ne gêne pas.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'en attendant ce projet, on sécurise.

Monsieur le Maire dit que l'on impacte pas de terrains et que la demande émane des habitants.

Monsieur le Maire fait part d'une remarque de Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - qui s'interroge sur cette dépense alors qu'il existe un projet de 2 x 2 voies sur la RD 903.

Monsieur le Maire dit que cette dépense est prise sur le budget annexe de la ZAE, il rappelle que l'on a délégué la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que cette dépense sera utile aux habitants, effectivement il y a un projet de 2 x 2 voies mais quand ?

Il rappelle qu'il agit d'un investissement pour la sécurité demandé par les habitants.

Il est demandé l'impact sur les voisins. A priori, le projet se réalise sans prise de terrain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, il dit que personnellement il s'abstient pour la procuration que lui a confiée M LAHOUAOUI Abdellah.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix et une abstention :

- vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien du Conseil Départemental concernant la création de trottoirs le long de la route de Thonon dans la zone de Findrol,
- considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la commune ; le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 144 000 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant la création de trottoirs le long de la route de Thonon dans la zone de Findrol,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

Sans objet